



**Convention de Rotterdam sur la
procédure de consentement
préalable en connaissance de
cause applicable à certains
produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un
commerce international**

Distr. : Générale
4 décembre 2009

Français :
Original : Anglais

Comité d'étude des produits chimiques

Sixième réunion

Genève, 15-19 mars 2009

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Liste des produits chimiques de l'Annexe III de la Convention de
Rotterdam : examen du projet de document d'orientation des
décisions concernant l'endosulfan**

**Examen du projet de document d'orientation des décisions
concernant l'endosulfan : tableau récapitulatif des observations**

Note du Secrétariat

1. Conformément au processus d'élaboration des documents d'orientation des décisions exposé dans la décision RC-2/2, de la proposition interne concernant l'endosulfan a été distribuée au Comité d'étude des produits chimiques et à ses observateurs pour information et observations. L'annexe à la présente note consiste en un tableau récapitulatif des observations reçues à ce sujet dans lequel on indique comment elles ont été prises en compte pour établir le projet de document d'orientation des décisions concernant l'endosulfan. Le tableau n'a pas été édité par le service compétent.
2. Le projet de document d'orientation des décisions concernant l'endosulfan a été mis à disposition en tant que document UNEP/FAO/RC/CRC.6/11.

* UNEP/FAO/RC/CRC.6/1.

Annexe

Tableau récapitulatif des observations sur la proposition interne concernant l'endosulfan

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
Australie	Page 2. Objet du document d'orientation des décisions	Ajouter : Ainsi, le projet de descriptif des risques de la Convention de Stockholm concernant l'endosulfan a été publié après que les Parties ayant adressé une notification eurent fournies les informations initiales reproduites dans le présent document d'orientation des décisions. Le projet de descriptif des risques donne de nouvelles interprétations des données concernant la persistance et la bioaccumulation.	L'ajout n'est pas accepté car le projet de descriptif des risques de 2009 du Comité d'étude des polluants organiques persistants est encore débattu et n'a pas été finalisé. Lorsqu'il l'aura été, on aura la possibilité d'examiner l'issue finale.
Chili	Liste des abréviations	Il est proposé d'ajouter les abréviations suivantes : « CSP, CILSS, PISC, APVMA, NRA, TC, TD, PIRI » à la liste. Deux observations mineures concernant la rédaction	La suggestion est acceptée et la liste est modifiée sauf en ce qui concerne quelques abréviations qui n'ont été mentionnées qu'une seule fois dans le document d'orientation des décisions. Acceptées
CropLife (MAI)	Section 2.2 Annexe 1, section 2	Santé humaine : en se fondant sur les comptes rendus de la réunion tripartite (mai 2004), le rapporteur et un représentant de la Commission ont indiqué ce qui suit : « <i>Le rapporteur a identifié un mode opératoire sans danger. Le RMS a estimé que les autres points concernant la toxicologie ont été convenablement traités</i> ». A l'époque, on avait conclu que l'endosulfan ne présentait aucun danger pour les opérateurs et que les obligations en matière de toxicologie fixées par la directive 91/414 étaient respectées. L'indication selon laquelle les données concernant les risques pour les opérateurs sont insuffisantes est inexacte et arbitraire et ne se justifie pas au vu des informations disponibles. MAI est d'accord en ce qui concerne les propriétés toxicologiques de l'endosulfan, et indique que cette substance n'est pas sujette à bioaccumulation, n'est pas un perturbateur endocrinien, ni une substance immunotoxique, n'est ni mutagène ni carcinogène et n'a aucun effet toxique sur la reproduction. L'OMS a classé l'endosulfan parmi les substances modérément dangereuses.	Le texte du document d'orientation des décisions reproduit le rapport d'étude concernant l'endosulfan qui est une substance active, rapport qui résume les conclusions finales de l'évaluation des risques résultant d'un examen par des pairs. Le rapport d'étude a été adopté par le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale pour appuyer la décision réglementaire concernant l'endosulfan. Tout désaccord avec le rapport d'étude devrait être adressé à l'entité administrative appropriée et ne doit pas être soulevé au sein du Comité d'étude des produits chimiques. Il a été pris note de l'observation.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Annexe 1, section 3.1	Alimentation : Nous convenons que les évaluations de la toxicité de l'endosulfan présent dans les aliments (aiguë, chronique) sont acceptables.	Il a été pris note de l'observation.
	Annexe 1, section 3.2	Pas de nouvelle observation.	Il a été pris note du commentaire.
	Annexe 1, section 3.3	Aucune autre observation.	Il a été pris note du commentaire.
	Annexe 1, section 3.4	<p>Exposition professionnelle – évaluation C.E. :</p> <p>Il ressort de l'utilisation de paramètres scientifiquement fondés différents de ceux conçus et utilisés par la C.E. que les risques sont moins importants pour les mélangeurs/chargeurs et applicateurs. Plus précisément, l'utilisation et la caractérisation erronées de la nature et de la gravité des effets toxicologiques (cutanés par opposition aux effets liés à l'inhalation) pour parvenir au niveau total acceptable d'exposition pour les opérateurs (NAEO), qui associe les voies d'exposition respiratoires et dermiques, sont inacceptables.</p> <p>Avant de pouvoir associer les expositions dermique et respiratoire en tant que risque professionnel, il est essentiel que les effets toxicologiques de chaque voie d'exposition soient identiques tandis que les doses empruntant des voies spécifiques doivent avoir le même mode de toxicité. Les effets mentionnés dans l'étude sur les chiens ayant porté sur une année (Brunk, 1989) et dans l'étude sur les doses ayant fait l'objet d'inhalations répétées (Hollander et Weigand, 1984) sont distincts et ne devraient pas être cumulés lorsque l'on calcule le NAEO. Cette sommation des risques ne se justifie pas pour évaluer les risques de l'exposition professionnelle à l'endosulfant. De plus, un facteur de pénétration cutanée de 20 % est excessif. Compte tenu de la base de données disponible, il devrait être inférieur à 14 % et pourrait être de 2 % à peine. En prenant en considération tous ces éléments, on arrive à un NAEO acceptable (<100 %).</p>	Le texte du projet de document d'orientation des décisions reprend les données du rapport sur l'évaluation des risques de l'endosulfan. Ce rapport procède de l'évaluation des risques menée à bien par un État membre de la Communauté européenne qui a été examinée par tous les autres États membres en qualité de pairs. Tout désaccord avec l'évaluation des risques devrait être présenté à l'entité administrative appropriée et ne devrait pas être soulevé au sein du Comité d'étude des produits chimiques.
C.E.	Abréviations	CE lorsqu'il s'agit de la Commission européenne C.E. lorsqu'il s'agit de la Communauté européenne	Les modifications telles que proposées ont été apportées à l'ensemble du document.
	Section 1 Identification	Code douanier du Système harmonisé 2920 90 Autres numéros : code douanier C.E. : 2920 90 85	Texte modifié conformément à la suggestion.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Section 2.1.	Pour quelques utilisations essentielles, sous certaines conditions bien définies, dans un certain nombre d'Etats membres (dont la liste figure à l'annexe de la décision 2005/864/CE de la Commission), le report de la date limite de retrait des autorisations au 30 juin 2007 pouvait être accordé. Le délai de grâce expirait le 2 juin 2007 pour l'utilisation des stocks existants et le 31 décembre 2007 pour les utilisations essentielles.	Libellé modifié/phrasé ajoutée comme suggéré.
	Section 2.2.	Commission <i>européenne</i>	<i>Européenne</i> a été ajoutée.
	Section 3.1.	<p><u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions</u> (C.E.)</p> <p>L'interdiction de l'endosulfan comme ingrédient actif des produits phytosanitaires devrait réduire sensiblement l'apport de cette substance dans l'environnement aquatique.</p> <p>Toutes ses applications en tant que produit phytosanitaire, à l'exception des utilisations essentielles énumérées plus bas, ont été interdites par la mesure de réglementation.</p> <p><u>Nouvelle proposition</u> L'interdiction de l'endosulfan comme ingrédient actif des produits phytosanitaires réduit l'exposition des opérateurs et de l'environnement, y compris l'environnement aquatique et les organismes non visés par cette substance chimique.</p> <p>Toutes les utilisations comme produits phytosanitaires ont été interdites par la mesure de réglementation, y compris les utilisations essentielles énumérées plus bas pour lesquelles l'interdiction avait été reportée.</p> <p><u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions</u> (Pays africains) ... L'élimination, qui prévoyait une approche progressive pour éviter la constitution de stocks, a abouti à la réduction totale des risques pour la santé humaine et l'environnement aquatique.</p> <p><u>Nouvelle proposition</u> ... L'élimination, qui prévoyait une approche progressive pour éviter la constitution de stocks, a abouti à <i>l'élimination de l'exposition, ce qui a eu pour effet de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement aquatique.</i></p>	<p>Nouveau libellé accepté</p> <p>Le nouveau libellé n'est pas accepté. Le libellé précédent est préféré.</p>

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Section 4.1.	<p><u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions</u> Classification des dangers (directive 2004/73/EC) de la Commission T (Toxique) Xi (Irritant) N (Dangereux pour l'environnement) Phrases de risques : R24/25 (Toxique en cas de contact avec la peau et d'ingestion) R36 (Irritant pour les yeux) <u>Nouvelle proposition</u> Classification selon la directive 67/548/EEC : T+ (Très toxique) Xn (Nocif) N (Dangereux pour l'environnement) Phrases de risques : R26/28 (Très toxique en cas d'inhalation et d'ingestion) R21 (Nocif en cas de contact avec la peau)</p>	Le nouveau libellé est accepté. Explication : la classification fournie précédemment n'a pas été mise à jour.
	Annexe 1, section 2.2.1	<p><u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions</u> L'endosulfan est classé comme une substance n'irritant ni la peau ni les yeux selon les critères de l'UE. <u>Nouvelle proposition</u> L'endosulfant est classé comme nocif en cas de contact avec la peau mais n'irrite pas les yeux selon les critères de la C.E..</p>	Le nouveau libellé est accepté.
	Annexe 1, section 2.2.7	<p>Observation : la dernière phrase contredit les informations fournies en 2.2.5 où l'on fait état d'effets sur la reproduction.</p>	<p>Pas entièrement d'accord avec l'observation. Les effets indiqués en 2.2.5 sont en outre des signes cliniques et des effets secondaires (sauf dans le cas de l'étude tératologique sur les rats). Le texte a été modifié et se lit comme suit « Aucun effet clairement observé... »</p>
		<p>Observation : les valeurs de la dose de référence aiguë (DRfA), chronique et pour l'eau de boisson, telles que mentionnées à la section 4.2, devraient également figurer ici.</p>	Les valeurs ont été ajoutées comme suggéré
	Annexe 1, section 3.4	<p>Dans son évaluation des risques, la Communauté européenne s'est servie des scénarios suivants et du Thiodan EC 35 <i>pour déterminer</i> les effets liés à l'utilisation d'endosulfan.</p>	Le nouveau libellé est accepté.
	Annexe 1, section 5.3	<p>L'endosulfan présente un <i>grand</i> risque pour les abeilles.</p>	Libellé accepté.
	Annexes 2 – 3	<p>Risque inacceptable pour les organismes non visés (<i>poissons</i>, oiseaux, mammifères, abeilles et</p>	<p>L'adjonction du mot « poissons » est acceptée.</p>

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
		vers de terre).	
	Annexes 2 – 4.1	<p><u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions</u> Réduction des risques présentés par les produits phytosanitaires.</p> <p><u>Nouvelle proposition</u> L'évaluation de l'endosulfan a mis en évidence un certain nombre de domaines critiques. Elle est arrivée à la conclusion que les informations disponibles sur l'exposition des opérateurs lors de son utilisation en enceinte fermée sont insuffisantes. En outre, les incertitudes demeurent au sujet de la formation de produits de dégradation de cette substance dans l'environnement et les risques qu'elle présente pour les organismes non visés (poissons, oiseaux, mammifères, abeilles et vers de terre) sont inacceptables.</p>	Le nouveau libellé est accepté.
	Annexe 4	Remplacer « UE » par « Commission européenne ».	Accepté.
Allemagne	Identité UICPA, CAS	Selon l'UICPA, l'identité du produit est la suivante : 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-6,9-méthano-2,4,3-benzodioxathiepin-3-oxide. L'identité CAS est la suivante : 6,9-methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-3-oxide	Observation notée.
	Annexe 1, section 2.1	Divergence entre la date concernant la réunion du Comité sahélien des pesticides indiquée dans l'annexe à la notification, à savoir le 8 mai 2007, et les dates indiquées par les Etats sahéliens dans leurs notifications qui sont les 24, 25 et 26 juillet 2006.	Dans le document officiel, la date est le 8 mai.
	Annexe 1, sections 2.2.1 et 2.2.7	D'après les évaluations préliminaires des risques présentés par l'endosulfan (REV2007-13) réalisées par PRMA Health Canada (2007), l'endosulfan présente une forte toxicité aiguë par voie orale et en cas d'inhalation chez les rats. Il est également très toxique par voie cutanée chez les lapins. Remplacer « sa toxicité aiguë par contact cutané est faible » par « sa toxicité aiguë par contact cutané est forte chez les lapins ».	Il est déjà fait état d'une forte toxicité aiguë en cas d'inhalation. En outre, l'évaluation de la PMRA n'est pas une source d'informations utilisées pour établir le document d'orientation des décisions.
	Annexe 1, section 4.1.1	Il conviendrait d'insérer les informations figurant dans le projet de descriptif des risques présentés par l'endosulfan (Convention de Stockholm) indiquant que la substance irrite faiblement les yeux et la peau des rats. La longue persistance (bien plus grande que celle des composés de la	Le projet de descriptif des risques du Comité d'étude des POP (2009) est encore débattu et n'a pas été finalisé. Lorsqu'il l'aura été, on aura la possibilité d'examiner le rapport final. Le projet de descriptif des risques du Comité d'étude

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
		même famille ayant la même toxicité) du sulfate d'endosulfan, qui est le principal métabolite, devrait être mentionnée. Le projet de descriptif des risques de l'endosulfan de la Convention de Stockholm indique, sur la base de l'évaluation des risques de la C.E., que le TD ₅₀ pour la dégradation aérobie par oxydation dans le sol du sulfate d'endosulfan est de l'ordre de 123 à 391 jours en laboratoire. Il importe aussi de noter que tous les métabolites conservent la structure cyclique chlorée de l'endosulfan, ce qui indique la possibilité d'une persistance et d'une bioaccumulation de la substance.	des POP (2009) est encore débattu et n'a pas été finalisé. Lorsqu'il l'aura été, on pourra examiner le rapport définitif.
	Annexe 1, section 4.1.3	Il conviendrait de noter que l'endosulfan et ses métabolites se propagent dans l'atmosphère sur de longues distances et qu'on le retrouve dans les biotes arctiques.	Cette information figure dans le descriptif de risques de 2009 du Comité d'étude des POP (2009). Voir réponse plus haut.
	Annexe 1, section 4.1.4	On ne voit pas bien à partir de quelles espèces ces données sont tirées, ce qui devrait être mentionné. Dans l'évaluation préliminaire des risques et de la valeur de l'endosulfan (REV2007-13), il est fait état pour l'élimination naturelle de demi-vies de 2,9 à 5,9 jours en ce qui concerne le poisson-zèbre.	On ne voit pas bien à quelles données se rapporte la question sur les espèces.
	Annexe 1, section 4.1.5	La dernière phrase semble contradictoire car en 4.1.2 il est fait état d'une demi-vie de >200 jours en milieu acide. Nombre de masses d'eau de l'hémisphère nord sont très acidifiées (par les pluies acides par exemple). La dernière phrase devrait être modifiée afin d'indiquer qu'en milieu acide l'endosulfan est persistant.	Le texte a été modifié comme suggéré.
Nigéria		Aucune observation.	Noté.
Norvège	Annexe 1 Annexe 1, section 4.1.4 Annexe 4	Les résultats de cette évaluation ne diffèrent pas beaucoup des informations fournies par les pays à l'origine des notifications mais le rapport du PSEA <i>contient</i> des données supplémentaires sur le devenir de la substance dans l'atmosphère et son potentiel de bioconcentration/bioaccumulation (sections 4.1.3 et 4.1.4). Le potentiel de bioamplification effectif est <i>présumé</i> faible Persistent Organic Pollutants in the Arctic - Chapter 4B: Regional and Circumpolar Levels and Trends in Abiotic and Biotic Media.	Sans objet en français. Nouveau libellé accepté. Référence précisée comme suggéré.
PAN	Fabricants	D'autres noms de fabricants sont donnés.	Les noms des fabricants communiqués ont été ajoutés à la liste; les premiers noms ont été maintenus.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
	Section 3.3	<p>En général Les pays devraient, si possible, envisager la promotion de stratégies de lutte intégrée contre les ravageurs et de l'<i>agriculture biologique</i> en vue de réduire ou d'éliminer l'utilisation des pesticides dangereux.</p> <p>Les points focaux nationaux en matière de lutte intégrée contre les ravageurs, la FAO, la <i>Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM)</i> et les organismes de recherche ou de développement agricole seront peut-être en mesure de fournir des conseils à ce sujet.</p>	Modifications acceptées.
	Annexe 1, section 2.1.3	Chez les humains, on le rencontre fréquemment dans le lait maternel (Cerillo <i>et al.</i> , 2005). Voir la monographie du PANAP (Réseau d'action contre les pesticides).	La monographie du PANAP n'est pas une source d'informations utilisée aux fins du document d'orientation des décisions.
	Annexe 1, section 2.2.2	<p>Il conviendrait de faire état d'une CSENO de 0,001 mg/l en cas d'inhalation conformément à l'évaluation de la EPA.</p> <p>Mentionner une CSENO de 0,7 mg/kg/poids corporel chez les femelles de lapin gravides (12 jours)</p>	<p>La CSENO a été ajoutée.</p> <p>Cette CSENO n'a pas été ajoutée car les sources d'informations utilisées aux fins du document d'orientation des décisions n'en font pas état.</p>
	Annexe 1, section 2.2.3	<p><u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions.</u></p> <p>Lors des tests de génotoxicité, il s'est révélé non mutagène pour les bactéries et les cellules de mammifères et semble n'avoir eu aucun effet sur les cellules de levure (mais dans ce dernier cas, la manière dont les études ont été réalisées est douteuse); n'a produit aucun effet clastogène sur les lymphocytes humains de culture soumis à une exposition aiguë (toutefois, les effets d'une exposition chronique ou en présence d'une activation métabolique n'ont pas été étudiés); n'a causé aucune altération de l'ADN lors des tests sur bactéries (Rec) et sur cultures de cellules de mammifères (UDS) (toutefois, la manière dont ces tests ont été réalisés est douteuse); n'a produit aucun effet clastogène sur les cellules somatiques de mammifères in vivo; n'a causé aucune anomalie spermatique chez les rongeurs (C.E., 2005).</p> <p><u>Nouvelle proposition</u></p> <p>Les évaluations faites par l'UE, le Canada ou les Etats-Unis d'Amérique indiquent que l'endosulfan n'est pas carcinogène. Toutefois, Bajpayee <i>et al.</i> (2006)</p>	Le projet de descriptif de risques du Comité d'étude des POP (2009) est encore débattu et n'a pas été finalisé. Lorsqu'il l'aura été, il sera possible d'examiner le rapport final.

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
		constatent que l'exposition à l'endosulfan et à ses métabolites, à des doses non létales, endommagent l'ADN et provoquent des mutations. Cependant, la contribution des métabolites à la génotoxicité du composé parent chez la salmonelle et pour les cellules de mammifères n'était pas claire tandis que les voies aboutissant à la mutation des bactéries et des dommages à l'ADN cellulaire sembleraient être différentes (descriptif de risques du Comité d'étude des POP de 2009).	
	Annexe 1, section 2.2.6	<u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions</u> L'endosulfan n'est pas classé comme perturbateur endocrinien ou substance immunotoxique. <u>Nouvelle proposition</u> Les opinions divergent quant à savoir si l'endosulfan est un perturbateur endocrinien. Des informations récentes indiquent que l'endosulfan imite les manifestations non-utertrophiques E(2), ce qui renforce l'hypothèse selon laquelle c'est une substance xénoestrogène répandue, qui agit sur une version du récepteur membranaire - α de l'œstrogène des cellules pituitaires, peut provoquer un afflux de CA^{++} par des canaux calciques de type L, ce qui aboutit à une sécrétion de prolactine (RL); c'est aussi une substance anti-progestative (projet de descriptif de risques du Comité d'étude des POP de 2009).	Le descriptif de risques du Comité d'étude des POP (2009) est encore débattu et n'a pas été finalisé. Lorsqu'il l'aura été, on aura la possibilité d'examiner le rapport final.
	Annexe 1, section 2.2.7	L'endosulfan, selon <i>certaines études</i> , a des effets génotoxiques, <i>mais</i> les études portant sur les rats et les souris <i>n'ont pas permis d'observer des effets cancérrogènes</i> .	Le projet de descriptif de risques du Comité d'étude des POP est encore débattu et n'a pas été finalisé. Lorsqu'il l'aura été, on aura la possibilité d'examiner le rapport final.
	Annexe 1, section 3.1	Ajouter : Toutefois, les denrées alimentaires contiennent souvent des résidus d'endosulfan dont on pense qu'ils sont la principale cause de la présence de résidus dans les organismes humains (Campoy <i>et al.</i> , 2001).	La nouvelle phrase n'est pas acceptée car on ne retrouve pas ces informations dans les sources utilisées pour établir le document d'orientation des décisions.
	Annexe 1, section 3.3	L'US EPA (2007) considère que les résidus présents dans l'eau de boisson représentent le principal risque alimentaire.	Texte non ajouté car les sources d'informations utilisées pour établir le document d'orientation des décisions ne font pas état de cette donnée.
	Annexe 1, section 3.4	Exposition professionnelle signalée : Ajouter : Les « lobes cérébraux, frontaux »	Texte non ajouté car les sources d'informations utilisées pour établir le document d'orientation des décisions ne font pas état de

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
		<p>d'un opérateur agricole exposé à l'endosulfan « montrent des foyers épileptiques non spécifiques » (ATSDR, 2000).</p> <p>Une série d'études réalisées par PAN Africa au Sénégal, en 2003 et 2004, principalement dans la région de Velinagar, où l'on cultive du coton, indique que l'endosulfan est responsable d'empoisonnements dans 31,2 à 39,9 % des cas. Sur 162 cas d'empoisonnement recensés, dont 20 décès, 73,2 % sont survenus du fait de l'exposition au cours de l'application du produit (Glin <i>et al.</i>, 2006).</p> <p>Au Bénin, 37 personnes parmi les producteurs et autres catégories professionnelles sont décédées entre mai et septembre 1999, tandis que 36 autres ont été gravement empoisonnées par le Callisulfan (endosulfan 350 g) dans le département de Borgou, d'après le Centre d'action régional pour le développement rural de Borgou. Ces empoisonnements sont soit directement liés à l'utilisation de l'endosulfan (principalement au cours du traitement du coton) soit indirectement liés à la consommation d'aliments contaminés (principalement des légumes) (PAN & IPEN, 2009)</p>	<p>cette donnée.</p> <p>Texte non ajouté car les sources d'informations utilisées pour établir le DOD ne font pas état de cette donnée.</p> <p>Texte non ajouté car les sources d'informations utilisées pour établir le document d'orientation des décisions ne font pas état de cette donnée.</p>
	Annexe 1, section 4.1.4	<p>Ajouter :</p> <p>L'endosulfan a un log K_{oa} de 10,29 ce qui signifie qu'il a un potentiel élevé de bioaccumulation dans les organismes respirant de l'air; il s'ensuit donc une bioamplification de l'endosulfan le long de la chaîne alimentaire terrestre (Kelly & Gobas, 2003; Kelly <i>et al.</i>, 2007).</p> <p><u>Proposition figurant dans le document d'orientation des décisions</u></p> <p>Le facteur de bioconcentration compris entre 2 500 et 11 583 et le log K_{oe} de 4,7 amènent à conclure à un potentiel de bioaccumulation élevé. Toutefois, comme l'élimination naturelle de la substance se fait très rapidement, le CT50 (temps nécessaire à l'élimination de 50 % de la quantité initiale) étant de 2 jours, le potentiel de bioamplification effectif est présumé plus faible.</p> <p><u>Nouvelle proposition</u></p> <p>Toutefois, comme l'élimination naturelle de la substance se fait très rapidement, le TC₅₀ (temps nécessaire à l'élimination de 50 % de la quantité initiale) étant de 2 jours, on présume que le potentiel de bioamplification effectif est moindre en ce qui concerne les</p>	<p>L'information figure dans le descriptif de risques du Comité d'étude des POP de 2009. Le descriptif est encore débattu et n'a pas été finalisé. Lorsqu'il l'aura été, on aura la possibilité d'examiner le rapport final.</p> <p>Voir plus haut.</p>

Pays	Section	Observation/suggestion	Suite donnée
		chaînes alimentaires aquatiques et plus élevé pour ce qui est des chaînes alimentaires terrestres. Les estimations modélisées, établies à partir des concentrations des principaux éléments des chaînes alimentaires des zones arctiques reculées, font apparaître une bioamplification importante de l'endosulfan dans les écosystèmes terrestres (projet de descriptif des risques des POP, 2009).	
	Annexe 1, section 4.1.5	Ajouter : Les demi-vies estimées de l'ensemble des résidus toxiques (endosulfan plus sulfate d'endosulfan) variaient en gros entre 9 mois et 6 ans (US EPA, 2002. Décision sur les raisons justifiant l'inscription).	Texte ajouté tel que suggéré.
	Annexe 1, section 4.2.5	Ajouter : En Inde, le traitement des champs de coton a entraîné une réduction de 60,5 % de la population d'actinomyces 10 jours après le traitement (Vig <i>et al.</i> , 2008). L'endosulfan est également toxique pour les principaux groupes des petits invertébrés utiles vivant dans les sols, les mites et les collemboles, dont il réduit durablement les populations. Ces invertébrés sont indispensables au maintien de la fertilité des sols et au mélange de leurs éléments organiques et minéraux (Joy & Chakravorty, 1991).	Texte non ajouté car les sources d'informations utilisées pour établir le document d'orientation des décisions ne font pas état de cette donnée.
	Annexe 1, section 5.5	Ajouter : On s'attend toutefois à ce qu'il y ait des effets sur l'humidité des sols en raison de ses effets sur les principaux groupes d'invertébrés utiles, les mites et les collemboles, qui sont indispensables au maintien de la fertilité des sols et au mélange de leurs éléments organiques et minéraux (Joy & Chakravorty, 1991).	Texte non ajouté car les sources d'informations utilisées pour établir le document d'orientation des décisions ne font pas état de cette donnée.
Suisse	Liste des abréviations	Mentionner sur la liste des abréviations TD ₅₀ et TD ₉₀ (temps de dégradation pour 50 % et 90 % respectivement des résidus de départ).	« TD » a été ajouté à la liste.
Turquie		Aucune observation.	Noté.